

grave en elle-même, et voulait lui donner une solution s'écartant de saine tradition ecclésiastique; que par conséquent, il était douteux que l'on voulut à Rome se départir d'une réserve qui avait ses précédents. Malgré ces sages avertissements, le religieux ne crut pas devoir interrompre ses démarches, et suivant la procédure régulière, la question fut examinée par la Congrégation des Rites. La conclusion de cet examen fut qu'il fallait au préalable demander l'avis du Saint-Office, à qui le dossier fut envoyé pour qu'il se prononçât sur l'opportunité de consacrer officiellement la dévotion à la Sainte Face *telle qu'elle était présentée*. La réponse du Saint-Office se fit un peu attendre, mais enfin ce tribunal rendit le décret : "*Nihil esse innovandum*". Il ne faut rien innover. Et ce bon religieux, que Notre-Seigneur aura récompensé de son zèle, dut s'en retourner à Paris avec son office et ses illusions perdues.

— Et au fond cette solution est excessivement sage. Il y a dans la dévotion actuelle des fidèles une tendance très marquée à séparer, en plusieurs parties, le corps de Notre-Seigneur pour en vénérer spécialement quelques-unes, en les isolant du reste du corps. Nous avons bien, dans les offices *pro aliquibus locis*, celui des cinq plaies de Notre-Seigneur, mais jamais la Congrégation n'a voulu approuver une image où l'on revoie ces plaies comme détachées du corps. Je sais bien que ces représentations existent, même à Rome. A l'autel du Saint-Sacrement, à San Lorenzo in Damaso, les portes de la table de communion représentent précisément les cinq plaies du Sauveur séparées de son corps sacré, mais il est certain que jamais la Congrégation des Rites n'a approuvé une pareille représentation. Ce qui prouve qu'on n'observe pas toujours et en tout les sages règles de l'Eglise.